



Unité eau et assainissement

Commune de Tournon sur Rhône – Eau potable

Marché n°26A26A - Travaux de renouvellement des ballons anti béliet station eau potable OBSERVANCE, CHABOT, BOYON sur la commune de Tournon sur Rhône (07)

Règlement de la Consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

le 20 novembre 2026 à 12 heures

Octobre 2026

1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	1
2.	OBJET DU MARCHÉ	1
2.1	Objet de la consultation.....	1
2.2	Nature et consistance de la mission à réaliser	1
2.3	Délais d'exécution de la mission	1
2.4	Acceptation du règlement	1
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	1
3.1	Étendue et mode de consultation	1
3.2	Modalités d'attribution du marché	1
3.3	Allotissement	2
3.4	Décomposition en tranches	2
3.5	Variantes	2
3.6	Sous-traitance	2
3.7	Délais de validité des offres.....	2
3.8	Modifications de détail au dossier de consultation	2
3.9	Modalités de consultation	2
4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
5.	PRESENTATION DES OFFRES	3
5.1	Contenu des pièces de la candidature.....	3
5.2	Contenu des pièces de l'offres	4
5.3	Conditions de remise des plis.....	4
6.	JUGEMENT DES OFFRES.....	5
6.1	Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables	5
6.2	Jugement des offres	5
6.3	Prix anormalement bas.....	7
6.4	Négociation	7
6.5	Attribution.....	8
7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.	PROCEDURE DE RECOURS.....	8

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Le maître d'ouvrage du présent marché est la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, représentée par sa présidente, Delphine COMTE

ARCHE AGGLO

Unité Eau et Assainissement

CS9602

3 rue des Condamines

07300 MAUVES

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux sur la Commune de Tournon sur Rhône (07) pour le renouvellement des systèmes anti bélier sur des stations d'eau potable avec l'objectif de mettre en sécurité la distribution de l'eau potable.

Code CPV : **45232150-8** (Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau)

2.2 NATURE ET CONSISTANCE DE LA MISSION A REALISER

Le contenu de la mission est détaillé dans le programme détaillé joint à la consultation.

2.3 DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION

La date prévisible de démarrage de la prestation du titulaire est le 1^{er} trimestre 2027.

Les délais d'exécution et les points de démarrage de ces délais sont précisés par le candidat dans l'Acte d'Engagement et ne pourront pas excéder les délais imposés au CCAP.

2.4 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats déclarent accepter sans réserves le présent règlement.

En cas de litige, le tribunal administratif du ressort de la commune est compétent.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 ÉTENDUE ET MODE DE CONSULTATION

Cette consultation concerne un marché de travaux, conclu sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

3.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu soit avec un groupement de personnes physiques et/ou morales réunissant les compétences en chaudronnerie télésurveillance nécessaires à la réalisation des travaux projetés, soit avec une personne physique ou morale unique, qui dispose de toutes ces compétences professionnelles.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dans l'acte d'engagement. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché est constitué d'un lot unique, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Ce marché est divisé en tranches :

Tranche ferme : Renouvellement des Ballons Anti béliers sur les stations OBSERVANCE, CHABOT et BOYON

Tranche optionnelle n°1 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon sur OBSERVANCE

Tranche optionnelle n°2 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon sur CHABOT

Tranche optionnelle n°3 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon sur BOYON

3.5 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

3.7 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 MODALITES DE CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une consultation parue sur le site : <https://www.marche-publics.info/>

Le Dossier de Consultation des Entreprises est dématérialisé et disponible par téléchargement à l'adresse du profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur communiquera avec les candidats par la plateforme dématérialisée pour toute modification éventuelle intervenant en cours de procédure. Pour les opérateurs ayant téléchargés le D.C.E., toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- l'Acte d'engagement,
- le Programme détaillé et ses annexes,
- Le CCAP
- le DC1
- le DC2
- le DC4

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 CONTENU DES PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats dont le dossier de candidature est incomplet de fournir les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous (article R2144-2 du CCP).

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixés par l'acheteur, ou ne peut produire, dans le délai qui lui est imparti, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé (article R2144-7 du CCP).

4

5.2 CONTENU DES PIÈCES DE L'OFFRES

- **Un mémoire technique et justificatif** de l'entreprise précisant les dispositions spécifiques proposées pour l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre pour la présente opération. Ce document contiendra toutes les justifications et observations du candidat, et en particulier :
 - Un descriptif des compétences professionnelles, des moyens humains et des moyens matériels affectés à l'opération (Expériences du ou des personne(s) chargée(s) du dossier, y compris les CV des intervenants),
 - Un descriptif permettant la compréhension, la prise en compte des problématiques d'intervention pour chaque site, la méthodologie de travail pour la réalisation des travaux et planning prévisionnel
 - Un descriptif permettant l'analyse de la qualité des équipements installés dont agrément ACS des matériaux
 - Un descriptif de la gestion des déchets
 - Une présentation d'au moins 3 références techniques similaires sur les 3 dernières années permettant d'évaluer le savoir-faire et capacité du candidat à répondre aux besoins de la maîtrise d'ouvrage.

L'offre du candidat comprend :

- **l'acte d'engagement** dûment complété et signé,
- **un mémoire technique** limité à **20 pages** maximum,
- **un devis descriptif et financier** reprenant, par site, les éléments fixés dans le paragraphe 3 du programme détaillé.
- **Les fiches produits et les attestations de conformité sanitaire (ACS) correspondantes**

Il est précisé que les documents demandés ci-dessus, sont utiles au maître d'ouvrage pour appréhender la qualité de l'offre du candidat et effectuer le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.3 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

6. JUGEMENT DES OFFRES

6.1 OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES ET INACCEPTABLES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage pourra, à tout moment de la procédure, y compris lors de la phase de négociation, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage a cependant la possibilité de régulariser les dossiers de candidature conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
La note Technique	60 %
La note Financière	40 %

Note Technique Nt :

Chaque critère listé ci-dessous sera pris en compte.

Critère d'évaluation de la note technique Nt	sur
Organisation pour les travaux projetés Un descriptif des compétences professionnelles, des moyens humains et des moyens matériels affectés à l'opération (Expériences du ou des personne(s) chargée(s) du dossier, y compris les CV des intervenants),	5 (pondération 2) = 10 pts au total
Analyse de la problématique Un descriptif permettant la compréhension, la prise en compte des problématiques d'intervention pour chaque site, la méthodologie de travail pour la réalisation des travaux et le planning prévisionnel,	5 (pondération 3) = 15 pts au total
Qualité des fournitures et équipements Un descriptif permettant l'analyse de la qualité des équipements installés dont agrément ACS des matériaux	5 (pondération 3) = 15 pts au total
Gestion des déchets Un descriptif de la gestion des déchets pour cette opération	5 (pondération 2) = 10 pts au total
Expérience du candidat sur des travaux similaires Présentation d'au moins 3 références techniques similaires sur les 3 dernières années permettant d'évaluer le savoir-faire et capacité du candidat à répondre aux besoins de la maîtrise d'ouvrage.	5 (pondération 2) = 10 pts au total
TOTAL	60

6

Pour chaque sous-critère, les candidats se verront attribuer une note sur une échelle croissante, entre 0 et 5, sur la base de la règle d'appréciation suivante :

Evaluation des sous-critères de la note technique Nt	Note
<i>Absence d'information ; qualité très faible, très insuffisante.</i>	0
<i>Information incomplète, erronée, non conforme aux exigences de la consultation ; qualité faible, insuffisante.</i>	1
<i>Réponse conforme aux exigences de la consultation, mais sans plus-value significative ; qualité médiocre.</i>	2
<i>Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une petite plus-value ; qualité moyenne.</i>	3
<i>Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une plus-value significative ; qualité satisfaisante.</i>	4

Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une plus-value très significative ; qualité excellente, très satisfaisante.	5
---	---

Le mémoire technique sera limité à 20 pages (non comptés les CV, fiches produits, attestations de visite, certificats de capacité pouvant être annexés). **Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres au regard des critères de jugement. Ce document deviendra contractuel. Il doit s'agir d'un document spécifiquement rédigé pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut qu'il se limite à un simple document d'informations générales sur le candidat.

7

Note Financière Nf :

La note financière Nf sera calculée comme suit :

$Nf = 40 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre})$

La note globale (NG) est calculée par l'addition des notes obtenues sur chacun des 2 critères de jugement :

$NG = Nt + Nf$

6.3 PRIX ANORMALEMENT BAS

Arche Agglo s'est engagée auprès de la Fédération du BTP à détecter les offres anormalement basses en faisant application de la formule de calcul suivante pour tous les marchés publics de travaux, et dès lors qu'au moins trois offres sont déposées :

- Faire la moyenne de toutes les offres (M1)
- Ajouter 20% à cette première moyenne ($M1 \times 1,2$)
- Retirer du calcul toutes les offres au-dessus de cette valeur
- Faire la moyenne des offres restantes (M2)
- Retirer 15% à cette deuxième moyenne ($M2 \times 0,85$)
- On obtient alors une valeur finale

Si une offre est inférieure à cette valeur finale, elle est considérée comme potentiellement anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à justifier de la viabilité économique de son offre.

Si une ou deux offres a (ont) été déposée(s), il ne sera pas fait application de la méthode de calcul mise en évidence ci-dessus. Cependant, l'acheteur mettra en oeuvre le dispositif prévu par l'article R.2152-3 du Code de la commande publique s'il estime qu'une offre semble anormalement basse.

6.4 NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres et de leur classement, le maître de l'ouvrage pourra engager une négociation avec les candidats qui ont présenté les offres jugées les plus intéressantes.

La négociation qui sera conduite pourra amener le candidat à modifier les termes de son offre, que ce soit au niveau du contenu de son devis descriptif et/ou du prix de la mission. Il sera alors procédé à un nouveau classement des offres en fonction de la nouvelle notation qui sera affectée aux candidats.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.5 ATTRIBUTION

L'attribution du marché sera prononcée par le maître d'ouvrage au candidat dont l'offre a obtenu la meilleure note globale.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents définis aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande au plus tard 7 jours avant la DLRO, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Maître d'Ouvrage, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si la date de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable par rapport à la nouvelle date.

8. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON CEDEX 3
Téléphone : 04.78.14.10.10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin - 69003 LYON CEDEX 3 - Téléphone : 04.78.14.10.10

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Lyon - Téléphone : 04.78.37.21.40